



62-2023

DELIBERATION N°1  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE  
Séance du 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre 2023, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Valerie GUILLAUME, Serge LOMBARDIN, Hervé DUQUESNE, Odile PINTURIER

Absents excusés : Didier MASSACRIER (pouvoir Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

REQU LE

13 OCT. 2023

SOUS-P  
DE MO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 10/10/2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Fait à Saint Georges Haute Ville, le 3 octobre 2023.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le 12/10/2023

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du /10/2023*